



PREFECTURE DU VAR

28 MARS 2007

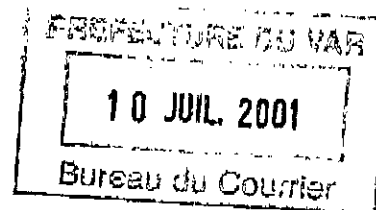
**ARRETE**

06 AOUT 2001

**CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES**

**VOIES URBAINES SAUF AUTOROUTES**

( Arrondissement de TOULON )



Le Préfet du VAR

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'environnement, partie législative,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des Infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 21 juillet 2000

Arrête :

#### Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du VAR aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 2

Le tableau, annexé, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

(voir annexe 1)

Il est précisé que la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau annexé, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

## Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

## Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

## Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

GARDE (LA)
HYERES
OLLIOULES
SANARY sur MER
SEYNE sur MER (LA)
SIX-FOURS les PLAGES
TOULON
VALETTE du VAR (LA)

.. / ..

**Article 6**

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

**Article 7**

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

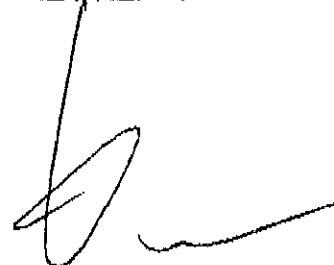
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement.

**Article 9**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

0 6 AOUT 2001

LE PREFET



Daniel CANEPA

## Voies urbaines - Agglomération de LA VALETTE

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
Voie communale	Av. Maréchal JUIN	Echangeur de La Bigue	Giratoire les Espalons	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue de l'Université	Giratoire les Espalons	Sortie agglo	3	100 m	ouvert
Voie communale	Av. de la Libération	Avenue du Château	Sortie agglo	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue BROSSOLETTE	Avenue Gabriel PERI	Boulevard du Général LECLERC	4	30 m	ouvert
Voie communale	Boulevard du Général LECLERC	Avenue BROSSOLETTE	Avenue PASTEUR	4	30 m	ouvert
Voie communale	Avenue du Docteur TREMOUÏÈRE	Avenue PASTEUR	Avenue Anatole FRANCE	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue de la Libération	Entrée agglo	Avenue François DUCHATEAU	4	30 m	ouvert
RD46	Avenue François DU CHATEAU	Avenue de la Libération	Avenue Gabriel PERI	3	100 m	ouvert
RD86	Av. du Docteur Eugène BLANC	Avenue du 11 Novembre 1918	Giratoire les Espalons	3	100 m	ouvert
RD86	Avenue de Sainte-CLAIRE	Giratoire les Espalons	Sortie agglo	4	30 m	ouvert
RD246	Avenue Anatole FRANCE	Entrée agglo	Av. du Docteur TREMOUÏÈRE	4	30 m	ouvert
RD246	Avenue Gabriel PERI	Avenue DUCHATEAU	Avenue du Docteur E. BLANC	4	30 m	ouvert
RD246	Avenue du 11 Novembre 1918	Avenue du Docteur E. BLANC	RN97	3	100 m	ouvert
RN98	RN98	Echangeur de la Bigue	Sortie agglo	3	100 m	ouvert



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulon

PREFECTURE DU VAR

**ARRETE**

07 JUIN 2000

**CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES  
VOIES INTERURBAINES SAUF AUTOROUTES**

Le Préfet du département du VAR

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 26 Avril 1999

Arrête :

**Article 1**

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du VAR aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

..

**Article 2**

Le tableau, annexé, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

(voir annexe 1)

Il est précisé que la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau annexé, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

**Article 3**

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

**Article 4**

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

**Article 5**

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

BANDOL	OLLIOULES
BEAUSSET (LE)	PIERREFEU du VAR
BELGENTIER	PRADET (LE)
BORMES les MIMOSAS	PUGET-VILLE
CARNOULES	REVEST (LE)
CARQUEIRANNE	SAINT-CYR sur MER
CASTELLET (LE)	SAINT-MANDRIER sur MER
CRAU (LA)	SANARY sur MER
CUERS	SEYNE sur MER (LA)
EVENOS	SIX-FOURS les PLAGES
FARLEDE (LA)	SOLLIES-PONT
GARDE (LA)	SOLLIES-TOUCAS
HYERES	SOLLIES-VILLE
LAVANDOU (LE)	TOULON
LONDE les MAURES (LA)	VALETTE du VAR (LA)

..

**Article 6**

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

**Article 7**

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement.

**Article 9**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET

07 JUIN 2000

Signé : Daniel CANEPA



POUR AMPLIATION

L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Jean-Claude LE DUFF

# Voies interurbaines - Arrondissement de TOULON

Nom de l'infrastructure RN8	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de lisse (" rue en U " ou " ouvert ")	
		Origine	Extrémité				
RN97 arrêté en date Toulon, le 07 JUIN 2000	LE CASTELLET	Limite Bouches du Rhône	Début aggio Le Camp	3	100 m	ouvert	
	LE CASTELLET	Début aggio Le Camp	Fin aggio Le Camp	4	30 m	ouvert	
	LE CASTELLET, LE BEAUSSET	500m après le RD402	300m avant pont sur rivière	3	100 m	ouvert	
	LE BEAUSSET	300m avant pont sur rivière	200m après pont sur rivière	3	100 m	ouvert	
Signé : Daniel CANEPA  LE BEAUSSET, EVENOS EVENOS, OLLIOULES OLLIOULES OLLIOULES OLLIOULES TOULON TOULON TOULON TOULON LA VALETTE DU VAR LA GARDE, LA FARLEDE LA FARLEDE LA FARLEDE LA FARLEDE LA FARLEDE LA FARLEDE, SOLLIES-PONT SOLLIES-PONT SOLLIES-PONT SOLLIES-PONT SOLLIES-PONT, CUERS CUERS CUERS CUERS CUERS CUERS CUERS, PUGET-VILLE, CARNOULES CARNOULES CARNOULES CARNOULES CARNOULES PIGNANS	LE BEAUSSET	Début aggio Le Beausset	500m avant début aggio Le Beausset	3	100 m	ouvert	
	LE BEAUSSET	Début aggio Le Beausset	Début aggio Le Beausset	4	30 m	ouvert	
	LE BEAUSSET, EVENOS	RD559B	Fin aggio Le Beausset	4	30 m	ouvert	
	EVENOS	Fin aggio Le Beausset	Fin aggio Le Beausset	3	100 m	ouvert	
	EVENOS, OLLIOULES	Début aggio St Anne d'Evenos	Début aggio St Anne d'Evenos	3	100 m	ouvert	
	OLLIOULES	Fin aggio St Anne d'Evenos	Fin aggio St Anne d'Evenos	3	100 m	ouvert	
	OLLIOULES	100m avant début aggio Olliooules	100m avant début aggio Olliooules	3	100 m	ouvert	
	OLLIOULES	800m avant le RD92	800m avant le RD92	3	100 m	ouvert	
	TOULON	Fin aggio Olliooules	Fin aggio Olliooules	3	100 m	ouvert	
	TOULON	100m avant zone à feux	100m avant zone à feux	3	100 m	ouvert	
	TOULON	500m après début aggio Toulon	500m après début aggio Toulon	3	100 m	ouvert	
	TOULON	A57	Début rue en U	Début rue en U	4	30 m	ouvert
	TOULON	Début rue en U	Début rue en U	3	100 m	rue en U	
	TOULON	100m après le RD559 ( fin rue en U )	100m après le RD559 ( fin rue en U )	4	30 m	ouvert	
TOULON	500m après le RD559	500m après le RD559	4	30 m	ouvert		
TOULON	700m avant le RD246	700m avant le RD246	4	30 m	ouvert		
TOULON	500m après le RD246	500m après le RD246	4	30 m	ouvert		
Jean-Claude LE DUFF ex RN87 D	LA VALETTE DU VAR	Echangeur de la Bigue	100m après fin aggio Toulon	4	30 m	ouvert	
	LA GARDE	500m après le réchangeur de la Bigue	500m après le réchangeur de la Bigue	4	30 m	ouvert	
	LA FARLEDE	700m avant début aggio La Farlede	700m avant début aggio La Farlede	4	30 m	ouvert	
	LA FARLEDE	550m avant début aggio La Farlede	550m avant début aggio La Farlede	3	100 m	ouvert	
DDE 83 SEPT 5 MARS 2005 11:34	LA FARLEDE	Début rue en U	Début rue en U	4	30 m	ouvert	
	LA FARLEDE	Fin rue en U	Fin rue en U	3	30 m	rue en U	
	LA FARLEDE, SOLLIES-PONT	Fin aggio La Farlede	Fin aggio La Farlede	4	100 m	ouvert	
	SOLLIES-PONT	Début aggio Sollies-Pont	Début aggio Sollies-Pont	3	30 m	ouvert	
	SOLLIES-PONT	Début rue en U	Début rue en U	4	30 m	ouvert	
	SOLLIES-PONT	Fin rue en U	Fin rue en U	3	30 m	rue en U	
	SOLLIES-PONT, CUERS	RD554	RD554	4	30 m	ouvert	
	SOLLIES-PONT, CUERS	Fin aggio Sollies-Pont	Fin aggio Sollies-Pont	4	30 m	ouvert	
	CUERS	700m avant début aggio Cuers	700m avant début aggio Cuers	3	100 m	ouvert	
	CUERS	800m après début aggio Cuers	800m après début aggio Cuers	4	30 m	ouvert	
	CUERS	Début rue en U	Début rue en U	4	30 m	ouvert	
CUERS	Fin rue en U	Fin rue en U	3	30 m	rue en U		
CUERS, PUGET-VILLE, CARNOULES	Fin aggio Cuers	Fin aggio Cuers	4	100 m	ouvert		
CARNOULES	1000m après fin aggio Cuers	1000m après fin aggio Cuers	3	30 m	ouvert		
CARNOULES	Début aggio Carnoules	Début aggio Carnoules	3	100 m	ouvert		
CARNOULES	300m après début aggio Carnoules	300m après début aggio Carnoules	4	30 m	ouvert		
CARNOULES	500m après début aggio Carnoules	500m après début aggio Carnoules	4	30 m	ouvert		
PIGNANS	Fin aggio Carnoules	Fin aggio Carnoules	4	30 m	ouvert		
PIGNANS	200m après fin aggio Carnoules	200m après fin aggio Carnoules	4	30 m	ouvert		
PIGNANS	Limite zone Brigolles	Limite zone Brigolles	3	100 m	ouvert		



VU pour avis annexé n° 5/13  
N° 615

POUR AMPLIATION



# Voies interurbaines - Arrondissement de TOULON

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RN2098	LA VALETTE DU VAR LA GARDE LA CRAU LA CRAU	RN97 Fin agglo La Valette 100 m avant le RD28 Fin zone 70 50m après pont autoroute A570 200m après pont SNCF	Fin agglo La Valette 100 m avant le RD28 Fin zone 70 50m après pont autoroute A570 200m après pont SNCF RD46	3 3 3 3 3	100 m 100 m 100 m 100 m 100 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert
RN98	LA CRAU, HYERES HYERES HYERES HYERES HYERES, LA LONDE-LES-MAURES BORMES-LES-MIMOSAS BORMES-LES-MIMOSAS BORMES-LES-MIMOSAS BORMES-LES-MIMOSAS BORMES-LES-MIMOSAS	A570 - Echangeur La Renaissance Début agglo Hyères Fin agglo Hyères 350m après fin agglo Hyères Fin zone 2x2 voies 600m avant début agglo La Verrierie Début agglo La Verrierie RD559 Fin agglo La Verrierie 600m après fin agglo La Verrierie Hameau Les Caunes	Début agglo Hyères Fin agglo Hyères 350m après fin agglo Hyères Fin zone 2x2 voies 600m avant début agglo La Verrierie Début agglo La Verrierie RD559 Fin agglo La Verrierie 600m après fin agglo La Verrierie Hameau Les Caunes Limite zone Toulon	2 3 3 2 2 2 3 4 3 3 3	250 m 100 m 100 m 250 m 250 m 250 m 100 m 30 m 100 m 100 m 100 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert

# Voies interurbaines - Arrondissement de TOULON

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de lissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
Dét. de Bandol	BANDOL	RD569B	300m après le RD569B	3	100 m	ouvert
		RD559	300m après le RD569B	3	100 m	ouvert
RD11	OLLIOULES	RD28	Début limitation à 60 km/h	3	100 m	ouvert
	OLLIOULES	RN8	Début limitation à 60 km/h	4	30 m	ouvert
	OLLIOULES	RN8	100 m après le RD20	3	100 m	ouvert
	OLLIOULES	RD26	RD26	3	100 m	ouvert
	OLLIOULES	RD26	850m après le RD26	3	100 m	ouvert
	OLLIOULES	RD26	850m après le RD26	3	100 m	ouvert
RD12	OLLIOULES, SAMARY-SUR-MER	RD28	600m avant le pont sur l'A50	3	100 m	ouvert
	PIERREFEU-DU-VAR, HYERES	Fin agglo Pierrefeu	RD559	3	100 m	ouvert
	HYERES	RD28	RD28	3	100 m	ouvert
	HYERES	RD28	150m avant le RD559A	3	100 m	ouvert
	HYERES	RD559A	RD559A	3	100 m	ouvert
	HYERES	RD559A	350m après le RD559A	4	30 m	ouvert
	HYERES	RD559A	Début agglo Les Salins	4	30 m	ouvert
RD13	CARNOULES	Limite zone Bignoles	RD42	4	30 m	ouvert
	CARNOULES	Début agglo Carnoules	Début agglo Carnoules	3	100 m	ouvert
	CARNOULES	Début rue en U	Début rue en U	4	30 m	ouvert
	CARNOULES	Fin rue en U	Fin rue en U	3	100 m	ouvert
RD14	CUERS	RN97	RN97	4	30 m	ouvert
	CUERS	RN97	Début limitation à 60 km/h	3	100 m	ouvert
	CUERS	RN97	Fin limitation à 60 km/h	4	30 m	ouvert
RD16	CUERS, PIERREFEU-DU-VAR	RD18	Début agglo Pierrefeu	3	100 m	ouvert
	PIERREFEU-DU-VAR	RD18	Début agglo Pierrefeu	4	30 m	ouvert
	LA SEYNE-SUR-MER	RD18	100m avant feu	3	100 m	ouvert
	LA SEYNE-SUR-MER	RD18	100m après feu	3	100 m	ouvert
	LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES	RD18	500m après début agglo Six-Fours	3	100 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	RD18	Début rue en U	3	100 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	RD18	Fin rue en U	3	100 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	RD18	RD559	3	100 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	RD18	100m avant fin agglo Six-Fours	3	100 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	RD18	100m après fin agglo Six-Fours	3	100 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	RD18	800m après fin agglo Six-Fours	3	100 m	ouvert
RD18	LA SEYNE-SUR-MER	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	LA SEYNE-SUR-MER	RD559	400m après le RD559	3	100 m	ouvert
	LA SEYNE-SUR-MER	RD559	Quartier Fontainebleau	3	100 m	ouvert
	LA SEYNE-SUR-MER	RD559	450m avant le RD16	3	100 m	ouvert
	LA SEYNE-SUR-MER	RD16	RD16	3	100 m	ouvert
	SAINT-MANDRIER-SUR-MER	RD16	Fin agglo La Seyne-sur-Mer	3	100 m	ouvert
	SAINT-MANDRIER-SUR-MER	RD16	Début agglo Saint-Mandrier	3	100 m	ouvert
	SAINT-MANDRIER-SUR-MER	RD16	250m après début agglo Saint-Mandrier	3	100 m	ouvert
RD2018	LA SEYNE-SUR-MER	RD18	250m après début agglo Saint-Mandrier	3	100 m	ouvert
	SAINT-MANDRIER-SUR-MER	RD18	Fin agglo La Seyne-sur-Mer	4	38 m	ouvert
	SAINT-MANDRIER-SUR-MER	RD18	RD18	3	100 m	ouvert

# Voies interurbaines - Arrondissement de TOULON

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de liéssu ("rue en U" ou "ouvert")	
		Origine	Extrémité				
RD28	LA SEYNE-SUR-MER	RD859	RD863	3	100 m	ouvert	
	LA SEYNE-SUR-MER	RD863	RD863	3	100 m	ouvert	
	LA SEYNE-SUR-MER	ASO	ASO	3	100 m	ouvert	
	LA SEYNE-SUR-MER, OLLIJOULES	ASO	Début limitation à 70 km/h	2	250 m	ouvert	
	OLLIOULES	RDX	RDX	2	250 m	ouvert	
	OLLIOULES	RDX	RDX	2	250 m	ouvert	
	RD29	HYERES	RD12	RD11	4	30 m	ouvert
		LA CRAU	350m avant début agglomération Les Martinis	Début agglomération Les Martinis	4	30 m	ouvert
		LA CRAU	Début agglomération Les Martinis	Fin agglomération Les Martinis	4	30 m	ouvert
		LA CRAU	Fin agglomération Les Martinis	Début agglomération La Crau	3	100 m	ouvert
		LA CRAU	Début agglomération La Crau	100m avant feu	4	30 m	ouvert
		LA CRAU	100m avant feu	Début rue en U	4	30 m	ouvert
LA CRAU		Début rue en U	Fin rue en U	3	100 m	rue en U	
LA CRAU		Fin rue en U	Fin agglomération La Crau	4	30 m	ouvert	
LA CRAU, LA GARDE		Fin agglomération La Crau	300m après fin agglomération La Crau	4	30 m	ouvert	
LA GARDE		300m après fin agglomération La Crau	RN98	3	100 m	ouvert	
LA GARDE		500m avant le RD86	RD86	3	100 m	ouvert	
RD42		LA GARDE	RD86	RD86	3	100 m	ouvert
	LA GARDE	1100m après le RD86	RD86	4	30 m	ouvert	
	LA GARDE	200m avant fin agglomération La Garde	RD86	4	30 m	ouvert	
	LA GARDE	200m avant fin agglomération La Garde	RD559	4	30 m	ouvert	
	TOULON	Quartier La Rode	RD559	4	30 m	ouvert	
	TOULON	100m après feu	100m après feu	3	100 m	ouvert	
	TOULON	650m avant le RD642	RD642	4	30 m	ouvert	
	TOULON	RD642	RD642	3	100 m	ouvert	
	LA GARDE	100m après le RD642	100m après le RD642	3	100 m	ouvert	
	LA GARDE	Fin agglomération Toulon	Fin agglomération Toulon	3	100 m	ouvert	
	LA GARDE	100m après feu	100m après feu	3	100 m	ouvert	
	LA GARDE	500m après fin agglomération Toulon	500m après fin agglomération Toulon	3	100 m	ouvert	
LA GARDE	700m après fin agglomération Toulon	700m après fin agglomération Toulon	3	100 m	ouvert		
LA GARDE	1000m avant le RD559	1000m avant le RD559	3	100 m	ouvert		
LA GARDE, LE PRADET	100m après feu	100m après feu	3	100 m	ouvert		
HYERES	RD559	RD559 (début agglomération La Garde)	3	100 m	ouvert		
HYERES	Fin agglomération l'Almanare	Fin agglomération l'Almanare	3	100 m	ouvert		
HYERES	450m avant le RD97	450m avant le RD97	4	30 m	ouvert		
HYERES	RD97	RD97	3	100 m	ouvert		
HYERES	200m après le RD97	200m après le RD97	3	100 m	ouvert		
HYERES	100m avant début agglomération l'Ayguade	100m avant début agglomération l'Ayguade	3	100 m	ouvert		
HYERES	Début agglomération l'Ayguade	Début agglomération l'Ayguade	3	100 m	ouvert		
HYERES	100m avant feu	100m avant feu	3	100 m	ouvert		
HYERES	100m après feu	100m après feu	3	100 m	ouvert		
HYERES	Fin agglomération l'Ayguade	Fin agglomération l'Ayguade	3	100 m	ouvert		
HYERES	Début agglomération Les Salins	Début agglomération Les Salins	3	100 m	ouvert		
HYERES	RD12	RD12	3	100 m	ouvert		

# Voies interurbaines - Arrondissement de TOULON

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le brûil	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RD42B	LA LONDE-LES-MAURES LA LONDE-LES-MAURES LA LONDE-LES-MAURES	RD359 Début zone 30 Fin zone 30	Début zone 30 Fin zone 30 Port Miramar	4	30 m	ouvert
RD43	CUERS CUERS CUERS CUERS	Limite zone Brignoles Début limitation à 70 km/h Fin limitation à 70 km/h 200m avant pont SNCF	Début limitation à 70 km/h Fin limitation à 70 km/h 200m avant pont SNCF RN97	3	100 m	ouvert
RD46	TOULON TOULON TOULON	RN8 Début rue en U Fin rue en U	Début rue en U Fin rue en U	3	100 m	ouvert
	TOULON, LE REVEST-LES-EAUX TOULON, LA VALETTE-DU-VAR TOULON	500m avant pont sur rivière 100m avant le RD846 RD446	500m avant pont sur rivière 100m avant le RD846 RD446	2	250 m	rue en U
RD56	LA VALETTE-DU-VAR LA VALETTE-DU-VAR SOLLIES-PONT SOLLIES-PONT, LA CRAU	500m avant début aggio La Valette Début aggio La Valette RN97	Début aggio La Valette RD246	3	100 m	ouvert
RD58	LA CRAU LA CRAU LA CRAU	Fin aggio Sollies-Pont Début limitation à 60 km/h Fin limitation à 60 km/h Début aggio Les Mardins	Fin aggio Sollies-Pont Début limitation à 60 km/h Fin limitation à 60 km/h Début aggio Les Mardins RD29	4	30 m	ouvert
RD62	TOULON TOULON	RD46 700m après le RD92	Début aggio La Valette RD246	4	30 m	ouvert
RD63	SIX-FOURS-LES-PLAGES SIX-FOURS-LES-PLAGES SIX-FOURS-LES-PLAGES SIX-FOURS-LES-PLAGES, LA SEYNE-SUR-MER LA SEYNE-SUR-MER LA SEYNE-SUR-MER LA SEYNE-SUR-MER	RD559 300m après le RD559 600m avant fin aggio Six-Fours-les-Plages Fin aggio Six-Fours-les-Plages Début aggio La Seyne-sur-Mer 800m avant fin aggio La Seyne-sur-Mer 100m avant fin aggio La Seyne-sur-Mer	RD559 300m après le RD559 Fin aggio Six-Fours-les-Plages Début aggio La Seyne-sur-Mer 800m avant fin aggio La Seyne-sur-Mer 100m avant fin aggio La Seyne-sur-Mer	3	100 m	ouvert
RD66	LE CASTELLET LA CADIERE D'AZUR, SAINT-CYR-SUR-MER SAINT-CYR-SUR-MER SAINT-CYR-SUR-MER SAINT-CYR-SUR-MER	RD659B RD87 Début aggio Les Samats Fin aggio Les Samats Début aggio Saint-Cyr-sur-Mer	RD82 RD282 Début aggio Les Samats Fin aggio Les Samats Début aggio Saint-Cyr-sur-Mer RD559	3	100 m	ouvert
RD67	LA GARDE LA FARLEDE, SOLLIES-VILLE SOLLIES-VILLE SOLLIES-VILLE	Fin aggio La Garde RN98 RN97 Fin aggio La Farlede Début aggio Sollies-Ville	Fin aggio La Garde RD554 Fin aggio La Farlede Début aggio Sollies-Ville Centre Sollies-Ville RN98	4	30 m	ouvert
RD76	LA CRAU LA CRAU LA CRAU LA CRAU	RD554 RN98 Début aggio La Moutonne RD276	RD554 RN98 Début aggio La Moutonne RD276	3	100 m	ouvert
RD82	LA CRAU, CARQUEIRANNE LE CASTELLET	Fin aggio La Moutonne Entrée aggio Le PLAN du CASTELLET	RD559 RD559B	3	100 m	ouvert
				4	30 m	ouvert

# Voies interurbaines - Arrondissement de TOULON

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de l'essu ("rue en U" ou "ouvert")		
		Origine	Extrémité					
RD86	LA VALETTE-DU-VAR LA VALETTE-DU-VAR LA VALETTE-DU-VAR LA GARDE LA GARDE LA GARDE, LE PRADET LE PRADET LE PRADET LE PRADET LE PRADET	RD246	100m avant feu Fin aggio La Valette-du-Var 300m avant début aggio La Garde 200m après début aggio La Garde	100m avant feu Fin aggio La Valette-du-Var 300m avant début aggio La Garde 200m après début aggio La Garde Voie communale - Ancien RD29	4	30 m	ouvert	
			Fin aggio La Garde Début aggio Le Pradet RD559	Fin aggio La Garde Début aggio Le Pradet RD559	4	30 m	ouvert	
			250m après le RD559 250m avant zone 30 Début zone 30	250m après le RD559 250m avant zone 30 Début zone 30	4	30 m	ouvert	
			RD42	500m après le RD62	Fin zone 30 Fin zone 30	4	30 m	ouvert
			100m après le RD62 100m après fin aggio Toulon 900m après fin aggio Toulon	500m après le RD62 100m après fin aggio Toulon 900m après fin aggio Toulon	4	30 m	ouvert	
			600m après le RNB RD559	600m après le RNB RD559	4	30 m	ouvert	
			100m après feu 900m après le RD559 1100m après le RD559 1200m après le RD559	100m après feu 900m après le RD559 1100m après le RD559 1200m après le RD559	3	100 m	ouvert	
			RD42	100m avant début aggio La Caple Début aggio La Caple Fin aggio La Caple	100m avant début aggio La Caple Début aggio La Caple Fin aggio La Caple	3	100 m	ouvert
			550m après fin aggio La Caple Fin zone 70	550m après fin aggio La Caple Fin zone 70	3	100 m	ouvert	
			1000m avant début aggio La Tour Fondue Début aggio La Tour Fondue	1000m avant début aggio La Tour Fondue Début aggio La Tour Fondue	3	100 m	ouvert	
RD97	HYERES HYERES HYERES HYERES HYERES HYERES HYERES HYERES HYERES HYERES	RD559	100m après feu 900m après le RD559 1100m après le RD559 1200m après le RD559	100m après feu 900m après le RD559 1100m après le RD559 1200m après le RD559	3	100 m	ouvert	
		RD42	100m avant début aggio La Caple Début aggio La Caple Fin aggio La Caple	100m avant début aggio La Caple Début aggio La Caple Fin aggio La Caple	3	100 m	ouvert	
		550m après fin aggio La Caple Fin zone 70	550m après fin aggio La Caple Fin zone 70	3	100 m	ouvert		
		1000m avant début aggio La Tour Fondue Début aggio La Tour Fondue	1000m avant début aggio La Tour Fondue Début aggio La Tour Fondue	3	100 m	ouvert		
		Le Lavandou-Port 100 m après fin aggio Le Lavandou Carrefour à feu	100 m après fin aggio Le Lavandou Carrefour à feu	4	30 m	ouvert		
		100 m après carrefour à feu Fin aggio La Favière RD559	100 m après carrefour à feu Fin aggio La Favière RD559	4	30 m	ouvert		
		550m avant le RD11 Voie communale La Seyne-centre	550m avant le RD11 Voie communale La Seyne-centre	3	100 m	ouvert		
		RD29	RD29	4	30 m	ouvert		
		RD41	RD41	4	100 m	ouvert		
		RD559	RD559	3	30 m	ouvert		
RD98	LE LAVANDOU, BORMES-LES-MIMOSAS BORMES-LES-MIMOSAS BORMES-LES-MIMOSAS BORMES-LES-MIMOSAS BORMES-LES-MIMOSAS, LE LAVANDOU SANARY-SUR-MER SANARY-SUR-MER LA SEYNE-SUR-MER, SIX-FOURS-LES-PLAGES LA GARDE BORMES-LES-MIMOSAS LA GARDE LA GARDE LA GARDE LA GARDE	RD559	100m avant début aggio La Caple Début aggio La Caple Fin aggio La Caple	100m avant début aggio La Caple Début aggio La Caple Fin aggio La Caple	3	100 m	ouvert	
		550m après fin aggio La Caple Fin zone 70	550m après fin aggio La Caple Fin zone 70	3	100 m	ouvert		
		1000m avant début aggio La Tour Fondue Début aggio La Tour Fondue	1000m avant début aggio La Tour Fondue Début aggio La Tour Fondue	3	100 m	ouvert		
		Le Lavandou-Port 100 m après fin aggio Le Lavandou Carrefour à feu	Le Lavandou-Port 100 m après fin aggio Le Lavandou Carrefour à feu	4	30 m	ouvert		
		100 m après carrefour à feu Fin aggio La Favière RD298	100 m après carrefour à feu Fin aggio La Favière RD298	4	30 m	ouvert		
		550m avant le RD11 RD11	550m avant le RD11 RD11	3	100 m	ouvert		
		Voie communale La Seyne-centre RD559	Voie communale La Seyne-centre RD559	3	100 m	ouvert		
		RD29	RD29	4	30 m	ouvert		
		RD41	RD41	4	100 m	ouvert		
		RD559	RD559	3	30 m	ouvert		
RD211	LA GARDE LA GARDE LA GARDE LA GARDE LA VALETTE-DU-VAR LA VALETTE-DU-VAR	RD559	200m avant début aggio La Garde Début aggio La Garde 100m avant feu	200m avant début aggio La Garde Début aggio La Garde 100m avant feu	3	100 m	ouvert	
		RD197	Début aggio La Valette-du-Var	Voie communale - Ancien RD29 Début aggio La Valette-du-Var	4	30 m	ouvert	
		RD197	Début aggio La Valette-du-Var	Voie communale - Ancien RD29 Début aggio La Valette-du-Var	4	30 m	ouvert	
		RD197	Début aggio La Valette-du-Var	Voie communale - Ancien RD29 Début aggio La Valette-du-Var	4	30 m	ouvert	
		RD197	Début aggio La Valette-du-Var	Voie communale - Ancien RD29 Début aggio La Valette-du-Var	4	30 m	ouvert	
		RD197	Début aggio La Valette-du-Var	Voie communale - Ancien RD29 Début aggio La Valette-du-Var	4	30 m	ouvert	
		RD197	Début aggio La Valette-du-Var	Voie communale - Ancien RD29 Début aggio La Valette-du-Var	4	30 m	ouvert	
		RD197	Début aggio La Valette-du-Var	Voie communale - Ancien RD29 Début aggio La Valette-du-Var	4	30 m	ouvert	
		RD197	Début aggio La Valette-du-Var	Voie communale - Ancien RD29 Début aggio La Valette-du-Var	4	30 m	ouvert	
		RD197	Début aggio La Valette-du-Var	Voie communale - Ancien RD29 Début aggio La Valette-du-Var	4	30 m	ouvert	
RD197	Début aggio La Valette-du-Var	Voie communale - Ancien RD29 Début aggio La Valette-du-Var	4	30 m	ouvert			

# Voies interurbaines - Arrondissement de TOULON

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de filsu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RD276	LA CRAU	RD76	100m après feu	3	100 m	ouvert
	LA CRAU	100m après feu	Fin aggio La Moutonne	3	100 m	ouvert
	HYERES	Fin aggio La Moutonne	Début aggio Hyères	3	100 m	ouvert
	HYERES	200m après début aggio Hyères	400m après début aggio Hyères	3	100 m	ouvert
	HYERES	400m après début aggio Hyères	400m avant gare SNCF	3	100 m	ouvert
RD288	HYERES	200m avant gare SNCF	200m avant gare SNCF	3	100 m	ouvert
	BORNES-LES-MIMOSAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	BORNES-LES-MIMOSAS	200m après le RD98	200m après le RD98	3	100 m	ouvert
	BORNES-LES-MIMOSAS	800m après le RD98	800m après le RD98	3	100 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	RD559	Lieu-dit Le Gau	3	100 m	ouvert
RD458	CARQUEIRANNE	RD559	RD559	4	30 m	ouvert
	SOLLIES-PONT	RD559	RD559	4	30 m	ouvert
	SOLLIES-PONT	Entrée aggio Sollies-Pont	Pont de Carqueiranne	4	30 m	ouvert
	SOLLIES-PONT	Début rue en U	Début rue en U	4	30 m	ouvert
	SOLLIES-PONT	Fin rue en U	Fin rue en U	3	100 m	rue en U
RD554	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	BELGENTIER	RD554	RD554	4	30 m	ouvert
	RD559	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
SOLLIES-TOUCAS		RD559	RD559	3	100 m	ouvert
RD559		SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert
	SOLLIES-TOUCAS	RD559	RD559	3	100 m	ouvert

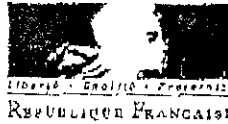
# Voies interurbaines - Arrondissement de TOULON

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de l'essu (" rue en U " ou " ouvert ")
		Origine	Extrémité			
RO359	BANDOL	300m avant début rue en U	Début rue en U	3	100 m	ouvert
	BANDOL	Début rue en U	Fin rue en U	2	250 m	rue en U
	BANDOL	Fin rue en U	Fin agglomération Bandol	3	100 m	ouvert
	BANDOL	Fin agglomération Bandol	Fin agglomération Bandol	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	400m après fin agglomération Bandol	Fin agglomération Bandol	2	250 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	900m après fin agglomération Bandol	Fin agglomération Bandol	2	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	1300m après fin agglomération Bandol	Fin agglomération Bandol	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	1300m après fin agglomération Bandol	Fin agglomération Bandol	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	1300m après fin agglomération Bandol	Fin agglomération Bandol	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	1300m après fin agglomération Bandol	Fin agglomération Bandol	3	100 m	ouvert
SIX-FOURS-LES-PLAGES	SANARY-SUR-MER	500m avant début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary	2	250 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Sanary	Début agglomération Sanary	3	100 m	ouvert
SIX-FOURS-LES-PLAGES	SANARY-SUR-MER	700m après le RD211	700m après le RD211	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Six-Fours	Début agglomération Six-Fours	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	700m après le RD616	700m après le RD616	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m avant le RD18	100m avant le RD18	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m avant le RD18	100m avant le RD18	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m avant le RD18	100m avant le RD18	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m avant le RD18	100m avant le RD18	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m avant le RD18	100m avant le RD18	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m avant le RD18	100m avant le RD18	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m avant le RD18	100m avant le RD18	3	100 m	ouvert
LA SEYNE-SUR-MER	SANARY-SUR-MER	600m avant fin agglomération Six-Fours	Fin agglomération Six-Fours	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Fin agglomération Six-Fours	Fin agglomération Six-Fours	3	180 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération La Seyne	Début agglomération La Seyne	2	250 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m après le RD16	100m après le RD16	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m après le RD16	100m après le RD16	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m après le RD16	100m après le RD16	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m après le RD16	100m après le RD16	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m après le RD16	100m après le RD16	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m après le RD16	100m après le RD16	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m après le RD16	100m après le RD16	3	100 m	ouvert
LA SEYNE-SUR-MER, TOULON	SANARY-SUR-MER	200m avant fin agglomération La Seyne	Fin agglomération La Seyne	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Fin agglomération La Seyne	Fin agglomération La Seyne	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	500m après fin agglomération La Seyne	500m après fin agglomération La Seyne	2	250 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	400m avant début agglomération Toulon	400m avant début agglomération Toulon	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	300m après début agglomération Toulon	300m après début agglomération Toulon	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	300m après début agglomération Toulon	300m après début agglomération Toulon	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	300m après début agglomération Toulon	300m après début agglomération Toulon	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	300m après début agglomération Toulon	300m après début agglomération Toulon	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	300m après début agglomération Toulon	300m après début agglomération Toulon	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	300m après début agglomération Toulon	300m après début agglomération Toulon	3	100 m	ouvert
TOULON	SANARY-SUR-MER	Echangeur Pont des Gaux	Echangeur Pont des Gaux	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	RN97	RN97	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Fin agglomération Toulon	Fin agglomération Toulon	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	RD242	RD242	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Pradet	Début agglomération Le Pradet	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	800m avant fin agglomération Le Pradet	800m avant fin agglomération Le Pradet	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Fin agglomération Le Pradet	Fin agglomération Le Pradet	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Carqueiranne	Début agglomération Carqueiranne	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	RD442	RD442	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	350m après le RD442	350m après le RD442	3	100 m	ouvert
TOULON, LA GARDE	SANARY-SUR-MER	Fin agglomération Carqueiranne	Fin agglomération Carqueiranne	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m après fin agglomération Carqueiranne	100m après fin agglomération Carqueiranne	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Limite commune Carqueiranne - Hyères	Limite commune Carqueiranne - Hyères	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	200m après début zone 50	200m après début zone 50	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération l'Almanarre	Début agglomération l'Almanarre	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	100m après fin agglomération l'Almanarre	100m après fin agglomération l'Almanarre	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	200m avant le RD97	200m avant le RD97	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Hyères	Début agglomération Hyères	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	300m avant RN98	300m avant RN98	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	300m après RN98	300m après RN98	3	100 m	ouvert
LA GARDE, LE PRADET	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Bormes-les-Mimosas	Début agglomération Bormes-les-Mimosas	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Fin agglomération Bormes-les-Mimosas	Fin agglomération Bormes-les-Mimosas	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	400m après fin agglomération Bormes-les-Mimosas	400m après fin agglomération Bormes-les-Mimosas	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
LE PRADET, CARQUEIRANNE	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Bormes-les-Mimosas	Début agglomération Bormes-les-Mimosas	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Fin agglomération Bormes-les-Mimosas	Fin agglomération Bormes-les-Mimosas	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	400m après fin agglomération Bormes-les-Mimosas	400m après fin agglomération Bormes-les-Mimosas	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
BORMES-LES-MIMOSAS	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Bormes-les-Mimosas	Début agglomération Bormes-les-Mimosas	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Fin agglomération Bormes-les-Mimosas	Fin agglomération Bormes-les-Mimosas	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	400m après fin agglomération Bormes-les-Mimosas	400m après fin agglomération Bormes-les-Mimosas	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert
	SANARY-SUR-MER	Début agglomération Le Lavandou	Début agglomération Le Lavandou	3	100 m	ouvert

# Voies interurbaines - Arrondissement de TOULON

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (" rue en U " ou " ouvert ")
		Origine	Extrémité			
RD559	LE LAVANDOU	100m après feu	300m après fin aggio Le Lavandou	4	30 m	ouvert
	LE LAVANDOU	300m après fin aggio Le Lavandou	Four des Maures : début de pente	3	100 m	ouvert
	LE LAVANDOU	200m après début de pente	200m après début de pente	3	100 m	ouvert
	LE LAVANDOU	La Fossette : fin de pente	La Fossette : début de pente	3	100 m	ouvert
	LE LAVANDOU	Le Rossignol : début de pente	Le Rossignol : fin de pente	3	100 m	ouvert
	LE LAVANDOU	800m avant début aggio Cavallière	800m avant début aggio Cavallière	3	100 m	ouvert
	LE LAVANDOU	Début aggio Cavallière	Début aggio Cavallière	3	100 m	ouvert
	LE LAVANDOU	Fin aggio Cavallière	Fin aggio Cavallière	4	30 m	ouvert
	LE LAVANDOU	200m après fin aggio Cavallière	200m après fin aggio Cavallière	3	100 m	ouvert
	LE LAVANDOU	800m après fin aggio Cavallière	800m après fin aggio Cavallière	3	100 m	ouvert
RD559A	LE LAVANDOU	800m avant limite zone Toulon	800m avant limite zone Toulon	3	100 m	ouvert
	HYERES	RN98	Limite zone Toulon	3	100 m	ouvert
	HYERES, LA LONDE-LES-MAURES	Début limitation à 70 km/h	Début limitation à 70 km/h	3	100 m	ouvert
	LA LONDE-LES-MAURES	Fin limitation à 70 km/h	Fin limitation à 70 km/h	3	100 m	ouvert
	HYERES, LA LONDE-LES-MAURES	Début limitation à 60 km/h	Début limitation à 60 km/h	3	100 m	ouvert
	LA LONDE-LES-MAURES	Début limitation à 60 km/h	Pont sur la RN98	4	30 m	ouvert
	LA LONDE-LES-MAURES	Début limitation à 70 km/h	Début limitation à 70 km/h	3	100 m	ouvert
	LA LONDE-LES-MAURES	Début aggio La Londe-Les-Maures	Début aggio La Londe-Les-Maures	3	100 m	ouvert
	LA LONDE-LES-MAURES	Fin aggio La Londe-Les-Maures	Fin aggio La Londe-Les-Maures	4	30 m	ouvert
	LA LONDE-LES-MAURES	Début limitation à 60 km/h	Début limitation à 60 km/h	3	100 m	ouvert
RD559B	LA LONDE-LES-MAURES, BORMES-LES-MIMOSAS	Bretelle accès RN98	Bretelle accès RN98	4	30 m	ouvert
	BANDOL	RD559	RN98	3	100 m	ouvert
	BANDOL, LA CADIÈRE D'AZUR	Giratoire déviation de Bandol	Giratoire déviation de Bandol	3	100 m	ouvert
	LE CASTELLET	Début aggio Plan-du-Castellet	Début aggio Plan-du-Castellet	3	100 m	ouvert
	LE CASTELLET	Fin aggio Plan-du-Castellet	Fin aggio Plan-du-Castellet	3	100 m	ouvert
	LE CASTELLET	1000m avant le RD66	1000m avant le RD66	4	30 m	ouvert
	LE CASTELLET	RD66	RD66	3	100 m	ouvert
	LE BEAUSSET	Début aggio Le Beausset	Début aggio Le Beausset	3	100 m	ouvert
	LE BEAUSSET	100m avant feu	100m avant feu	3	100 m	ouvert
	LE BEAUSSET	100m après feu	100m après feu	3	100 m	ouvert
RD616	SIX-FOURS-LES-PLAGES	RD559	100m après feu	4	30 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	RD559	100m après feu	4	30 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	100m avant feu	100m avant feu	4	30 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	100m après feu	100m après feu	4	30 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	100m avant feu	100m avant feu	4	30 m	ouvert
	SIX-FOURS-LES-PLAGES	800m avant le RD16	800m avant le RD16	4	30 m	ouvert
RD842	TOULON	100m après feu	100m après feu	4	30 m	ouvert
	TOULON	RD559	100m après feu	4	30 m	ouvert
RD816	TOULON	600m après giratoire	600m après giratoire	3	100 m	ouvert
	TOULON	400m avant le RD42	400m avant le RD42	3	100 m	ouvert
RD2025	LA SEYNE-SUR-MER	Giratoire de Fabrèges	Giratoire de Fabrèges	3	100 m	ouvert
	LA SEYNE-SUR-MER	RD559	Parking Notre Dame du Mai	4	30 m	ouvert
	LA SEYNE-SUR-MER	RD63	RD63	3	100 m	ouvert
		RD63	RD66	3	100 m	ouvert





PREFECTURE DU VAR

**ARRETE**

06 AOU 2001

**CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES  
AUTOROUTES NON CONCEDEES**

Le Préfet du Var

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'environnement, partie législative,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 21 juillet 2000 .

Arrête :

**Article 1**

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du VAR aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

.. /..

## Article 2

Le tableau, annexé, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain. Sont concernées, les autoroutes A8, A50, A57.

(Voir annexe 1)

Il est précisé que la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau annexe 1, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

## Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

## Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

## Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

CRAU ( LA )
GARDE ( LA )
HYERES
TOULON
VALETTE ( LA )

.. /..

**Article 6**

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

**Article 7**

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement.

**Article 9**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

06 AOUT 2001

LE PREFET 06 AOUT 2001

Signé : Daniel CANEPA

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau



Claude Béatrice SPIRE



VU pour être annexé à  
l'arrêté en date  
du  
Toulon, le 06 AOUT 2001

Signé : Daniel CANEPA

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

*Claude Béatrice SPIRE*

Annexe 1

Voies urbaines - Autoroutes non concédées

Nom de l'infrastructure	Rue	Délimitation du tronçon		Commune	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu ("rue en U" ou "ouvert")
		Origine	Extrémité				
A50	Autoroute A50	Pont des Gaux	Echangeur de Malbousquet	TOULON	1	300 m	ouvert
A50	Autoroute A50	Echangeur de Malbousquet	Echangeur de Bon-Rencontre	TOULON	1	300 m	ouvert
A50	Av. D'Estienne D'ORVES	Echangeur de Bon-Rencontre	1er feu carrefour Villeveille	TOULON	2	250 m	ouvert
A57	Autoroute A57	Echangeur Benoît MALON	Echangeur de La Palasse	TOULON	1	300 m	ouvert
A57	Autoroute A57	Echangeur de La Palasse	Echangeur de Tombadou	TOULON	1	300 m	ouvert
A57	Autoroute A57	Echangeur de Tombadou	Echangeur de La Bigue	LA VALETTE	1	300 m	ouvert
A57	Autoroute A57	Echangeur de La Bigue	Limite commune La Valette	LA VALETTE	1	300 m	ouvert
A57	Autoroute A57	Limite commune La Valette	Echangeur de la Pierre Ronde	LA GARDE	1	300 m	ouvert
A570	Autoroute A570	Echangeur de la Pierre Ronde	Limite commune La Garde	LA GARDE	2	250 m	ouvert
A570	Autoroute A570	Limite commune La Garde	Limite commune La Crau	LA CRAU	2	250 m	ouvert
A570	Autoroute A570	Limite commune La Crau	Echangeur de La Recense	HYERES	2	250 m	ouvert